

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET
DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX - (N° 700)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
M. Popelin

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après la référence :

« articles 2 »,

insérer les références :

« , 2 *bis* A, 2 *bis* B ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement tirant les conséquences de deux autres amendements portant article additionnel après l'article 2.